

Militär-Justiz  
Justice militaire  
Giustizia militare

Neuchâtel, den 06.04.95  
le 11

Zeit  
heure 14  
ore

EXH. P. 58 Abel 25.5.1999  
17073-41

Vom Untersuchungsrichter einvernommen als Interrogé par le juge d'instruction, le

Interrogato dal giudice istruttore, lo

**Beschuldigter**

**prévenu**

**imputato**

Familiennamen  
Nom de famille  
Cognome

Vornamen  
Prénoms  
Nomi

Geburtsdatum  
Date de naissance  
Data di nascita

Geburtsort  
Lieu de naissance  
Luogo di nascita

Heimatort  
Lieu d'origine  
Luogo d'origine

Geburts- und Vornamen der Eltern  
Nom et prénoms des parents  
Cognome et nomi dei genitori

Zivilstand  
Etat civil  
Stato civile

Geburts- und Vornamen des Ehegatten  
Nom et prénoms du conjoint  
Cognome e nomi del coniuge

Beruf  
Profession  
Professione

Wohnort  
Domicile  
Domicilio

Militärische Einteilung, Grad  
Incorporation militaire, grade  
Incorporazione militare, grado

MUSEMA-UWIMANA  
Alfred  
22 août 1949  
Rutare/Byumba/Rwanda  
Rwanda  
KABASHA Augustin et MUKANYANGEZI  
Marié  
KAYUKU Claire  
Ingénieur agronome, directeur de l'usine à thé à  
Gisovu  
Foyer de la Grangette, avenue du Grey 109 à  
1018 Lausanne/VD, en détention préventive.  
Néant

(bei Frauen auch Geburtsname)  
(pour femmes mariées indiquer aussi le nom de jeune fille)  
(per la donna maritata anche il cognome di nascita)

(alle Vornamen, Rufname unterstreichen)  
(indiquer tous les prénoms, souligner le prénom usuel)  
(tutti i nomi, sottolineare il nome usuale)

(Tag, Monat, Jahr)  
(jour, mois, année)  
(giorno, mese, anno)

(Ort, Bezirk, Kanton; bei Ausländern: Ort, Bezirk und Staat)  
(localité, district, canton; pour étrangers: localité, district et :  
(luogo, distretto, cantone; per gli stranieri: luogo, distretto e :

(Ort, Bezirk, Kanton; bei Ausländern: Heimatstaat)  
(localité, district, canton; pour étrangers: pays d'origine)  
(luogo, distretto, cantone; per gli stranieri: paese d'origine)

(event. letzter Wohn- oder Aufenthaltsort)  
(évent. dernier lieu de séjour ou de résidence)  
(event. ultimo domicilio o residenza)

(nur bei Schweizerbürgern)  
(seulement pour citoyens suisses)  
(solo per Svizzeri)

und erklärt auf Befragen:

fait la déclaration suivante:

dichiara quanto segue:

Le prévenu, extrait des prisons, est entendu une cinquième fois, assisté de son mandataire, Me Christophe Auteri, avocat-stagiaire à l'Etude de Me Biéri à La Chaux-de-Fonds.

Le Juge d'instruction informe le mandataire du prévenu que d'autres documents lui sont parvenus depuis sa dernière consultation du dossier et que ce dernier est à sa disposition. Il est informé que les deux attaché-cases saisis sont à disposition du prévenu. Il est informé du fait que le Tribunal militaire, à ce stade, est toujours compétent, dans l'attente d'une décision formelle de l'Assemblée fédérale, et que la procédure d'asile concernant la famille Musema est suspendue jusqu'à droit connu dans la présente affaire.

Mention : M. Musama requiert l'audition de M. FURERE Abel, ex-bourgmestre de RWAMATAMU. et de M. KARARA, prénom inconnu, ex-bourgmestre de GITESI / KIBUYE.

Me Auteri est informé des divers documents qui ont été versés au dossier depuis la dernière audition de son client.

Question 1 : Comment pouvait-on identifier les véhicules comme étant ceux de l'usine à thé?

Réponse 1 : Tous les véhicules étaient immatriculés avec des plaques jaunes, signe de l'Etat, avec des numéros d'immatriculation. Les véhicules étaient surtout de marque Daihatsu. Il y avait en outre des inscriptions "usine à thé" sur les portières, mais pas sur tous les véhicules. En fait, à part mon véhicule, il y avait une camionnette qui ne portait pas d'inscription sur la portière.

Q2 : N'avez-vous pas eu des contacts plus étroits que ceux mentionnés dans le dernier procès-verbal avec M. Mironko François Xavier?

R2 : Je vous avais dit que c'était un homme d'affaires qui servait de boîte aux lettres. J'ai servi une fois comme courrier pour lui à destination de la Suisse. Il ne m'a jamais rendu la pareille. Il est vrai que j'ai eu des contacts avec ce M. Mironko. J'admets l'avoir vu à deux reprises. La première à Giseny, avant le 24 juin 1994. La seconde, à Bukavu, après le 26 juillet 1994, alors que j'avais déjà quitté le Rwanda. C'est à cette occasion qu'il m'a remis la pièce qui porte le no 1427 (quittance). Le montant qui y figure correspond à 50 \$ environ. Cette pièce correspond au montant dû pour l'envoi d'un fax à la famille Pletscher. C'était très cher, l'envoi de fax. M. Mironko voulait acheter du café et s'installer à Bukavu. Il avait notamment des succursales au Kenya et au Burundi. Il a une société en Belgique également. Il m'a donc montré certains de ses agents, notamment un de ses parents avec qui il voulait fonder une branche à Bukavu. Au début, il s'agissait de vente de café. C'est la réalité. M. Mironko m'a demandé de l'aider. Il avait une caisse de 2 millions francs rwandais, soit en dollars à diviser par 750, ce qui donne donc 2600\$. Il m'a en outre mis en contact avec M. Olive. Avant la guerre, on s'est vus parfois. Il vivait parfois en Europe.

Q3 : Quand avez-vous vu ou eu des cotacts avec le Dr Kayishema Clément?

R3 : Je confirme mes déclarations antérieures à ce sujet. Le document signé au mois de juin que me soumet le juge est signé par un sous-préfet et non par le Dr Kayishema.

Q4 : Confirmez-vous le document (annexe no 79)? Avez-vous quelque chose à ajouter?

R4 : Je confirme le contenu de ce document, à ce stade.

Q5 : Où étiez-vous les 16/17 juin 1994?

R5 : Ce que je me souviens, c'est que le 17, j'étais chez ma famille à Cyangugu. Le 16, j'étais probablement à l'usine. Quand il y avait des déplacements prévus, on allait demander une autorisation de voyage à la Préfecture. Je ne me souviens pas exactement si j'ai été à la Préfecture ce jour-là ou si j'ai été auparavant. Le bon qui m'est soumis par le juge correspond à une pièce de la comptabilité de l'usine destinée à payer le carburant de l'usine. Si le montant est important (env. 2000\$), c'est qu'il y avait environ 2000 litres d'essence, plus le mazout, ce qui correspondait à l'approvisionnement de l'usine, pour la faire tourner. Le groupe électrogène fonctionne au mazout. Les 2000 litres d'essence étaient uniquement destinés aux véhicules de l'usine. Je peux préciser que durant cette période, l'usine avait été remise en fonctionnement. Et c'est pour permettre le fonctionnement que ce mazout a été acheté. C'est le 18 mai que j'ai pris la décision de quitter le pays.

Q6 : Le 18 mai, où étiez-vous?

R6 : Le 18 mai, j'étais, selon le document, à Butare. En fait, le 18 mai, j'étais à Gitarama chercher les passeports de mes enfants. Il y lieu de joindre cette déclaration au plan.

Q7 : Quand êtes-vous, avant le 26 juillet, allé au Zaïre, et avec qui?

R7 : Nous sommes descendus à Cyangugu le 29 mai où j'ai rencontré une délégation dirigée par un certain KANYARWANDA Claudien, de plus il y avait un certain Sylvestre qui représentait le ministère des finances, il y avait de plus le directeur du change de la banque nationale, de plus un sous-préfet de la Préfecture de Cyangugu, qui nous a facilité les contacts avec les Zaïrois. Il y avait en outre des représentants de la STIR (Société des Transports internationaux du Rwanda). L'ordre venait de la présidence de la République, soit le Gouvernement intérimaire, le président juste mis en place étant M. Théodore SINDIKUBWABO. C'est ce dernier qui a signé l'ordre de mission. Je n'ai pas le souvenir des dates exactes. Nous avons fait une réunion tout d'abord sur la partie rwandaise, à Cyangugu. Puis nous sommes allés au Zaïre, enfin nous sommes allés à Bukavu pour rencontrer des interlocuteurs zaïrois. Nous avons un passeport bleu pour ce voyage. La rencontre avec cette délégation était prévue. Le passeport a donc été fait pour cette mission. Je l'ai obtenu en même temps qu'ils ont délivré les ordres de mission. Je l'ai donc reçu avant le 30 mai à Gitarama. Quand j'étais à Butare, j'ai été à Gitarama également. Quand on va chercher le passeport, le Ministère des affaires étrangères demande une photo, puis ils établissent le passeport qu'on obtient plus tard. A Gitarama, j'ai été pour le passeport des enfants, pour des questions bancaires pour l'usine, ainsi que pour mon passeport pour cette mission au Zaïre. Mais c'est à Butare que j'ai toujours passé

passé un jour au Zaïre, selon le passeport. A mon souvenir, c'était deux jours. Nous avons tout d'abord été au port, puis une réunion à eu lieu à Bukavu.

Les documents présentés par le Juge (document vert, barré rouge-jaune) sont des laissez-passer émis par les trois communautés (CGPN) pour faciliter les déplacements des fonctionnaires de l'Etat entre le Zaïre, le Rwanda et le Burundi. Le laissez-passer, je l'avais fait établir antérieurement en ma qualité de chef de l'usine. L'autre document, le passeport bleu, a été émis pour la rencontre mentionnée auparavant.

Q8 : Qui peut attester des missions de pacification dans les diverses usines (Mata, Giseni, Gisakura etc.)?

R8 : L'usine de Pfunba a été la première que j'ai visitée. J'y ai rencontré le directeur de l'usine, on a discuté, j'ai logé chez lui. Sa femme peut également en attester. Il y avait également un homme, ancien militaire, un certain major HAVUGINTORE, ainsi que du personnel. Je n'ai pas fait de réunion spécifique, ce n'était pas mon rôle. J'ai surtout discuté avec les responsables.

A Nyabihu, j'ai vu le directeur, M. GASONGERO, chez lui. A Rubaya, je n'ai pas été sur place, mais j'ai rencontré le directeur de l'usine, M. JARIBU. A Mata, j'ai discuté avec le responsable de la maintenance, M. HABARUGIRA Tito, ainsi qu'Augustin ABDALLAH, de même que d'autres techniciens se trouvant sur les lieux. A Kitabi, j'ai vu le directeur, M. KAMODOKA, le tea-maker, ainsi que d'autres techniciens. A Gisakura, j'ai vu le responsable de la comptabilité, le directeur étant absent, de plus le tea-maker ainsi que d'autres techniciens ou mécaniciens. A Shagasha, j'ai vu le directeur et pratiquement tout le staff de l'usine. J'y ai également vu MIVUMBI, directeur de l'usine de Mulindi, réfugié dans cette usine.

Je voudrais préciser qu'il ne s'agissait pas de balades, et qu'il y avait un réel danger. Ce n'était pas la première fois que je faisais une pareille mission. Déjà en 1992, je m'étais déjà engagé dans la région d'une usine où 80 personnes étaient enfermées. J'ai de plus participé au déplacement des dépouilles mortelles de directeurs d'usine. Il ne fallait pas d'autorisations spéciales. En deuxième lieu, j'ai bien moi-même indiqué dans une note préparée à l'intention des autorités suisses traitant ma demande d'asile, que des massacres avaient été perpétrés dans les usines. J'ai posé des questions. Quant à moi, je ne suis nullement mêlé à ces massacres.

Sur question de mon mandataire, je précise que l'usine a fonctionné jusqu'au 26 juillet 1994. Mon souci premier était de faire fonctionner cette usine. J'avais laissé là un comité qui devait surveiller ce qui se passait à l'usine. Malgré mon projet de départ, je voulais que l'usine continue de fonctionner. Quant à M. Mironko, j'ai cru que je pourrais participer à ses succursales, quand il m'a mis en contact avec M. Olive MUDEKEREZA de la société Olive. M. Mironko avait dit qu'il enverrait des fonds de roulement, mais il n'avait laissé aucun mandat officiel pour ce genre de transaction, de sorte que j'ai dû abandonner toute poursuite de ces tractations. J'ai vu qu'il n'y avait aucune représentation officielle.

Je connais un Jean-Baptiste GATETE, bourgmestre de la commune de MURAMBI. Je n'ai pas eu de contacts avec lui entre le 6 avril et 26 juillet 1994. Je connais MURAZIMANA, mais ce n'est pas mon beau-frère. Je conteste entièrement le témoignage de l'annexe no 102. Je n'ai vu ni GATETE ni MURAZIMANA, ni NDOLIYOBIIYA, bourgmestre de ma commune d'origine. C'est le prototype du faux témoignage. Le nom du député à l'origine de ces déclarations est BURAKARI Evariste.

Lu et confirmé :

Le prévenu :

MUSEMA-UWIMANA Alfred

Le juge d'instruction

Cap Claude Nicati

Le greffier

Pit Renaud Weber